RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
078-217806405-20240925-DEL_24_09_25_22-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/10/2024
acte affiché du 01/10/2024 au 01/12/2024

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq septembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le dix-neuf septembre, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Pascal Thévenot, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice :** 35

**Quorum :** 18

**Présents :** 22

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, M. Fréderic Hucheloup, Mme Elodie Simoes, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Olivier Poneau, Mme Johanne Ledanseur, M. Bruno Drevon, M. Michel Bucheton, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Valérie Sidot-Courtois, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétret-Racca, M. Omar N'Dior, M. Marouen Touibi, Mme Christine Decool, M. Philippe Ferret, M. Pierre-François Brisabois, M. François Daviau, M. Franck Parissier.

**Ont donné procuration :** 12

M. Damien Metzlé à Mme Elodie Simoes, M. Pierre Testu à M. Bruno Drevon, Mme Dominique Busigny à Mme Christiane Lasconjarias, Mme Nathalie Normand à M. Michel Bucheton, Mme Valérie Pécresse à M. Pascal Thévenot, M. Bruno Larbaneix à Mme Valérie Sidot-Courtois, M. Arnaud Bertrand à Mme Johanne Ledanseur, M. Michaël Janot à M. Marouen Touibi, M. Alexandre Richefort à Mme Chrystelle Coffin, M. Franck Thiébaux à Mme Christine Decool, Mme Claudine Queyrie à M. Omar N'Dior, M. Amroze Adjuward à M. François Daviau.

**Absent non représenté :** 1

M. Hugues Orsolin.

**Secrétaire de séance :** Mme Johanne Ledanseur

---

**Délibération n° DEL-24-09-25-22**

**Objet :** Délégation de service public relative à la production et la distribution de chaleur conclue avec la société VELIDIS - Bail emphytéotique administratif conclu avec COGELYO Île-de-France - Avenant n°2.

Pour toute correspondance :
M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex
Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr
www.velizy-villacoublay.fr

*Délibération n° DEL-24-09-25-22*

*Objet : Délégation de service public relative à la production et la distribution de chaleur conclue avec la société VELIDIS - Bail emphytéotique administratif conclu avec COGELYO Île-de-France - Avenant n°2.*

---

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU sa délibération du 29 septembre 1999, autorisant le développement de la deuxième tranche de cogénération par la signature d'un avenant n° 7 au contrat d'affermage conclu, à l'époque, avec la société COGELYO Île-de-France précisant les conditions d'implantation des équipements et d'autre part, l'engagement d'enlèvement de chaleur produite par la deuxième installation de cogénération, et approuvant les termes d'un bail emphytéotique administratif conclu avec la société COGELYO Île-de-France, définissant les conditions de location du terrain communal mis à sa disposition,

VU le bail emphytéotique administratif conclu le 20 octobre 1999 entre la Commune et COGELYO ILE DE France,

VU sa délibération n° 2012-092 du 20 juin 2012, adoptant les termes de l'avenant n° 1 au bail emphytéotique administratif visant à ajuster les termes du Bail compte-tenu de l'échéance du contrat 97-01 et l'entrée en vigueur d'un nouveau contrat d'achat C01-R de TAG2 pour une durée de 12 ans à compter du 1er novembre 2012,

VU l'avenant n° 1 au bail emphytéotique administratif en date du 29 juin 2012,

VU sa délibération n° 2019-06-26/18 du 26 juin 2019 approuvant et autorisant la signature de l'avenant n° 6 à la convention de délégation de service public, prolongeant la durée de la convention de délégation du service public de production et de distribution de la chaleur du 26 juin 2019 jusqu'au 30 juin 2026,

VU le projet d'avenant n° 2 au bail emphytéotique à conclure entre la Commune et la société COGELYO annexé à la présente délibération,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Aménagement et Environnement réunie en séance le 16 septembre 2024,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Ressources réunie en séance le 16 septembre 2024,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la délégation de service publique relative à la production et la distribution de chaleur, un bail emphytéotique administratif a été conclu entre la commune et la société COGELYO Île-de-France, ayant pour objet la mise à disposition, par la Ville de Vélizy-Villacoublay, d'un terrain d'une surface de 562 m² sis 155 rue Grange Dame Rose, à la société COGELYO Île-de-France, l'autorisant à établir une installation de cogénération par turbine à gaz de 6,6 MW électriques sur ledit terrain (dite « TAG2 »),

*Délibération n° DEL-24-09-25-22*

*Objet : Délégation de service public relative à la production et la distribution de chaleur conclue avec la société VELIDIS - Bail emphytéotique administratif conclu avec COGELYO Île-de-France - Avenant n°2.*

---

CONSIDÉRANT qu'un premier avenant à ce bail avait pour objet :

- de définir le montant du loyer dû à compter du 1er novembre 2012, sans modification du montant initialement convenu,
- de prolonger de 7 ans la durée du Bail (initialement de 18 ans et 1 jour) portant ainsi le terme du Bail au 31 octobre 2024,
- d'adapter la clause de révision du Bail à cette nouvelle échéance,

CONSIDÉRANT que la durée de la convention de la délégation du service public de production et de distribution de la chaleur a été prolongée du 26 juin 2019 jusqu'au 30 juin 2026,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'aligner la durée dudit bail emphytéotique administratif avec le terme de la convention de délégation de service public, et en conséquence de prolonger, par un avenant n° 2, la durée de ce bail jusqu'au 30 juin 2026, sans modification des autres termes du bail emphytéotique administratif,

ENTENDU l'exposé de M. Fréderic Hucheloup, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 34 voix).

APPROUVE les termes de l'avenant n° 2 au bail emphytéotique administratif à conclure avec COGELYO Île-de-France, joint à la présente délibération.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n° 2 au bail emphytéotique administratif conclu avec COGELYO Île-de-France ainsi que tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance le 25 septembre 2024.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.*

MAIRIE DE VELIZY-VILLACOUBLAY (Les Yvelines)

Johanne Ledanseur
9ème Adjointe au Maire
Secrétaire de séance

MAIRIE DE VELIZY-VILLACOUBLAY (Les Yvelines)

Pascal Thévenot
Maire